

RÈGLEMENT DU JEU

WINNING POOL – DU 26 AU 29 AOUT 2026 WESTLAND SHOPPING

Article 1 :

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping – Boulevard Sylvain Dupuis 433 – 1070 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours avec obligation d'achat (ci-après le « Concours »). Le Concours est soumis exclusivement au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 :

2.1. La participation au jeu est avec obligation d'achat (25€). Ne peuvent participer à ce jeu : les commerçants, le personnel du Centre Commercial, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants. Il ne sera admis qu'une seule participation par ticket de caisse d'un minimum de 25€ d'achat non cumulable (même nom ou mêmes coordonnées).

2.2. Le gagnant ayant accès à la Piscine à balles peut, s'il le souhaite, faire participer quelqu'un d'autre à sa place dans la piscine. Le participant remplaçant devra être âgé d'au moins 10 ans et mesurer plus d'1m30. Pour la participation des mineurs de moins de 10 ans et de plus d'1m30, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant d'accéder au jeu. L'Organisateur peut demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de l'enfant mineur ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.3. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Toute indication erronée d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Article 3 :

Pour participer :

#1. Pour accéder au jeu les joueurs sont invités à flasher le(s) QR Code(s) présent(s) sur les supports de communications, à l'aide de leur Smartphone ou d'une tablette

#2. Ils sont ensuite dirigés vers un site web (www.jejoue.net/edengt) où ils doivent saisir leurs coordonnées (Email, Nom, Prénom).

#3. Un email est directement envoyé sur l'adresse enregistrée contenant une « Golden card » avec un code barre unique en pièce jointe.

#4. Le joueur est invité à présenter le code barre réceptionné devant le lecteur de la borne jeu sur l'espace d'animation.

- Ticket Gagné : « Bravo vous êtes sélectionné pour tenter de gagner la cagnotte de la Winning Pool ! Grâce à vous la « cagnotte » augmente de 20 euros. »
- Ticket Gagné : « Bravo vous avez gagné un cadeau surprise » (l'hôtesse remettra immédiatement le cadeau au gagnant »

(Si la borne jeu ne délivre aucun ticket, c'est perdu mais le joueur pourra retenter sa chance lors de son prochain achat)

DOTATION TOTALE : 6640€ en cartes cadeaux de 20€ TTC à valoir dans les boutiques participantes et de nombreux cadeaux surprises

Les cartes cadeaux seront immédiatement remises par l'animateur micro ou l'hôtesse présente sur le stand.

Les cadeaux offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, ou échange pour quelque cause que ce soit.

Principe de la piscine à balles :

Dans la piscine les joueurs disposeront de 1 minute pour retrouver la boule dorée parmi toutes les balles.

Les joueurs passeront les uns après les autres dans la piscine.

- Si le participant trouve la boule dorée, il remporte la cagnotte inscrite sur la TV
- Si le participant ne trouve pas la boule dorée, il a perdu et la cagnotte augmente du montant de 20€, l'hôtesse lui remettra un cadeau au choix.

Lors de la dernière session de jeu de la journée, si la cagnotte n'est pas gagnée elle est remise en jeu dès le lendemain. Si le dernier jour de l'animation le Samedi 29 août à 19h30 la cagnotte n'est pas remportée elle sera définitivement perdue.

Il ne sera admis qu'un seul gagnant par famille (même nom ou mêmes coordonnées) pour l'ensemble des cartes cadeaux. Un joueur ne peut participer qu'une fois par ticket de caisse d'un minimum de 25€ d'achat non cumulable (même nom ou mêmes coordonnées)..

Article 4

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

À tout moment, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du jeu concours tout participant troublant le déroulement de l'opération (notamment en cas de triche ou de fraude). Pour la participation au Jeu, il appartient au participant de bien s'assurer que les champs du formulaire sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une information fausse ou invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par l'Organisateur, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation, l'annulation de leur gain éventuel et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple, ...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations y compris les prochaines participations aux jeux organisés par l'Organisateur.

Article 5

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de la perte ou du vol des lots après remise aux gagnants. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
Des problèmes d'acheminement ;
Du fonctionnement de tout logiciel ;
Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Sauf disposition légale impérative contraire, l'Organisateur, les sociétés de son groupe et leurs représentants respectifs excluent toute responsabilité et toute obligation liée à :

- (a) tout report ou annulation du Jeu ; et/ou
- (b) toute modification, fourniture (y compris notamment lorsque le Lot ne parvient pas au destinataire prévu), annulation ou utilisation du Lot ; et/ou
- c) tout acte ou défaut d'un fournisseur tiers ; et/ou
- (d) tout acte ou manquement d'un gagnant entraînant l'incapacité du gagnant à bénéficier du Lot.

Sauf dispositions légales impératives contraires, L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, dommage, préjudice physique ou décès résultant de la participation au Jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du Lot. Toutefois, aucune stipulation des présentes ne pourra être entendue comme limitant ou excluant la responsabilité de l'Organisateur pour fraude, décès ou préjudice physique résultant de sa négligence, ou lorsque des dispositions légales impératives interdisent une telle limitation ou exclusion.

Article 6

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait.

Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs du jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

Article 7

Jeu avec obligation d'achat du 26 au 29 août 2026.

Règlement complet du jeu déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées au 238, Cours Bournissac BP 40015 84301 CAVAILLON Cedex. Il peut également être consulté au Centre ou obtenu sur simple demande chez Société OZ - 4, Rue de l'Escale - 25000 BESANCON- France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, avant sa publication.

Article 8

Protection des données à caractère personnel

L'organisateur traite des données personnelles telles que votre nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone et adresse mail dans le cadre du présent concours. Vous trouverez plus d'informations ainsi que vos droits concernant le traitement de vos données dans la notice vie privée sur le site web www.privacy.agrealestate.eu.

Article 9

Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou les marques cités sont des noms de produits ou des marques déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet westlandshopping.be ou sur demande auprès de votre centre commercial.